

PLAN LOCAL D'URBANISME

4d

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES ET PROGRAMMES DE LOGEMENTS

Commune de SAINT-DENIS-
DE-CABANNE



Plan local d'urbanisme :

- Mise en révision du POS par délibération en Conseil Municipal du 1er Décembre 2011, complétée par délibération du Conseil Municipal du 4 Octobre 2012
- Arrêt du projet du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juillet 2015

- Approbation du projet du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 18 Juillet 2016
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Juillet 2016

Révisions et modifications :

-
-



Bureau d'études REALITES
34, Rue Georges Plasse
42300 Roanne

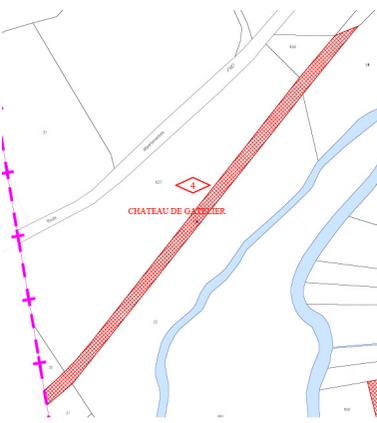
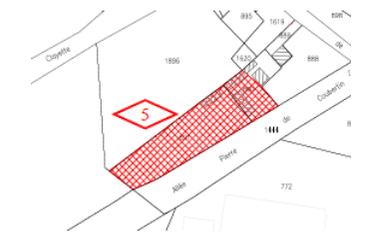
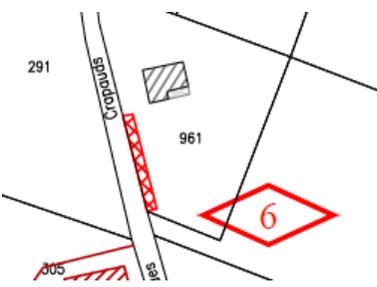
Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85
E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr

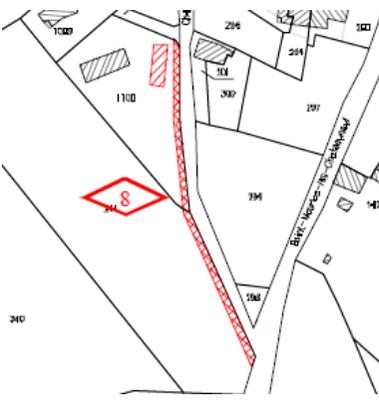
LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

L'article L.123-1-5.V du code de l'urbanisme (devenu L151-41° du CU) stipule que les plans locaux d'urbanisme peuvent « fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ».

La commune de Saint-Denis-de-Cabanne a défini plusieurs emplacements réservés qui sont reportés sur le plan de zonage et dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous.

N°	Localisation	Objet	Extrait cadastral	Parcelles	Bénéficiaire	Surface approximative (en m²)
1	Le bourg	Emplacement pour station d'épuration		N°821	Commune	5065 m²
2	Le Bourg	Aménagement d'une voie de desserte		N°1388-1155- 1818-1741-1289- 155	Commune	1610 m²
3	Les Carrières	Cheminement modes doux		N°1849	Commune	200 m²

4	A la Rousse	Cheminement modes doux d'intérêt intercommunal		N°749	Commune	7900 m ²
5	Le Bourg	Stationnement		N°891, 890	Commune	2775m ²
6	Les Avaizes	Elargissement de voirie		N°961	Commune	90 m ²
7	Le Bourg	Aménagement piéton		N°754, 828, 829	Commune	270 m ²

8	Les Avaizes	Desserte eaux pluviales		N°341, 1 100	Commune	495 m ²
---	-------------	-------------------------	--	--------------	---------	--------------------

POURCENTAGE EN CAS DE REALISATION D'UN PROGRAMME DE LOGEMENT

L'article L.123-1-5.II 4° du code de l'urbanisme (devenu L151-15° du CU) stipule que le règlement des Plans Locaux d'Urbanisme peuvent «Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale. »

Deux secteurs ont été identifiés sur la commune de Saint-Denis-de-Cabanne :

Localisation	Programme de logements	Surface approximative	Parcelles concernées
La Friche ALTRAD, centre bourg	-Réalisation d'un habitat collectif, intermédiaire et/ou groupé, en bande -Réalisation d'un minimum de 8 logements locatifs sociaux, soit 20% minimum du nombre de logements de l'opération	1.16 ha	Parcelles n°2002, 2001, 1837, 1821, 1822, 1853, 2014
Rue de la République, phase A de l'OAP	-Réalisation d'un habitat groupé et/ou collectif - Réalisation d'un minimum de 3 logements locatifs sociaux, soit 20% minimum du nombre de logements de l'opération	0.97 ha	Parcelles n°2133, 2135